Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 077-200070779-20240209-2024_12-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	45

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 18:36, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 02/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 02/02/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. CASEAUX Hubert, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, MM : BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_12 – Achat d'un terrain sur la commune d'Ozouer le Voulgis pour la construction de la STEP des Etards

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 8,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 077-200070779-20240209-2024_12-DE

Vu le PV de mise à disposition de la commune d'Ozouer-le-Voulgis à la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux pour le service d'assainissement de la commune,

Vu le plan de division (dossier 22798) établi par la Sté COGERAT – géomètre agréé,

Considérant que la reconstruction de la station d'épuration du hameau des Etards à Ozouer-le-Voulgis est une priorité définie dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement dit « SDASS 2 » et par les administrations de tutelle,

Considérant que l'acquisition de la parcelle suivante est nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration du hameau des Etards à Ozouer-le-Voulgis :

- Parcelle V 79 – surface 2.869 m2, propriété de M. et Mme DOMBRECHT,

Considérant que le prix d'achat de la parcelle a été fixé à 25 821 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration du hameau des Etards à Ozouer-le-Voulgis, à engager les dépenses nécessaires, y compris les frais d'honoraires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/02/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr